Port du masque obligatoire : 11 ans et plus

Par arrêté préfectoral, le port du masque pour toute personne de 11 ans et plus, est obligatoire aux abords des établissements d'enseignement, des gares, des marchés couverts ou non des Yvelines



Documents
Arrêté Préfectoral : port du masque obligatoire pour les enfants de 11 ans